



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 09 octobre 2023.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. OBRECHT Jean-Michel, M. WICK Bernard.

Membres excusés : M. MICHEL Vincent, Mme RISCH-MINKER Fabienne

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières...
4. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 18 septembre 2023.

3. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES... :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 09 octobre 2023, concernant la délimitation et consistance du lot de chasse, le mode de location, le dossier de candidature,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Durant la procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, de l'agrément des candidatures et de l'approbation de la convention de gré à gré, etc....

- S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :
 - En cas d'exercice de droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
 - S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.
- S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.
- S'agissant des candidatures, tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures. Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

- S'agissant de la convention de gré à gré et si le droit de priorité pour le(s) lot(s) trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication. Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Considérant que M. HEITZ Romain, locataire en place depuis 9 ans a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non-accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant l'entretien en date du 29 septembre 2023, que M. Le Maire a eu avec Monsieur HEITZ Romain, au cours duquel un accord a été trouvé,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) quant à la délimitation et consistance du lot de chasse, au mode de location, au dossier de candidature, rendu dans un délai de 15 jours suite à la consultation par courriel du 29 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Concernant la constitution et le périmètre du lot de chasse :

- *De fixer à 215 ha 88a 07ca*, la contenance des terrains à soumettre à la location.
- *De procéder à la location en un seul lot unique* comprenant 215 ha 88a 07ca.

Concernant le mode de location du lot de chasse :

- *D'attribuer* la location de la chasse communale du lot unique de Handschuheim pour la période 2024-2033, *par signature d'une convention de gré à gré.*

Concernant l'agrément des candidatures :

- *D'agréer la candidature de Monsieur Heitz Romain* et la liste des associés pour le lot de chasse, faisant l'objet d'un droit de priorité.

Concernant l'approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique :

Après avoir constaté la recevabilité et validé le dossier de candidature de Monsieur Heitz Romain et la liste des associés pour ce lot ;

Après avoir constaté que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes ;

- *D'approuver la convention de gré à gré* jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 300 € par an.
- *D'autoriser le Maire à signer* le bail de location de la chasse communale.

4. **DIVERS :**

- DP 067 181 23 R0015 (installation de 24 panneaux photovoltaïque au 3 rue principale)
- CU 067 181 23 R0017 (projet de construction de 3 maisons individuelles Route d'Osthoffen)
- Courrier AR envoyé à la suite de la visite de constat du 29/09 PC 067 181 23 R0002
- Prochaines dates : Happy Händschners organise Halloween le 31/10 (tartes flambées dans la cour de la mairie & salle/ ateliers déco citrouilles/quête au bonbons dans le village)
Cérémonie du 11 novembre à 11h15
- 2 dernières réunion PCS du 16/10 et du 20/11 pour la finalisation de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Le maire propose un dernier tour de table avant de clôturer la séance.

Il tient à faire part du départ de l'un des membres du PCS, qui a décidé de se retirer volontairement, étant en deuil et n'étant plus en accord avec les protocoles actuels que tout un chacun doit subir en cas d'urgence vitale.

La raison personnelle pour laquelle il quitte l'équipe du Plan Communal de Sauvegarde, malgré son statut d'ancien pompier, est qu'il désapprouve le protocole à suivre, c'est-à-dire que des bénévoles ont la responsabilité d'organiser un protocole de secours, à l'échelle d'un village, en cas d'accident majeur alors que les différents services publics d'urgence actuels ne cessent de manquer de moyens.

Le maire a souhaité faire partager cet avis à l'ensemble des membres du conseil municipal avant de participer au temps de formation du Plan Communal de Sauvegarde à 19h30.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 19H30, en remerciant les conseillers de leur participation active.